



RAPPORT ANNUEL 2018

Commission d'indemnisation,

Eglise catholique en Suisse



SCHWEIZER BISCHOFSKONFERENZ
CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES SUISSES
CONFERENZA DEI VESCOVI SVIZZERI
CONFERENZA DILS UESTGS SVIZZERS

COMMISSION D'INDEMNISATION, EGLISE CATHOLIQUE EN SUISSE

La commission d'indemnisation alloue des indemnités à titre de réparation morale aux victimes d'abus sexuels commis par des agents pastoraux, des membres de congrégations religieuses et des collaborateurs pastoraux de l'Eglise catholique en Suisse et qui, aujourd'hui, sont des délits réputés prescrits au regard du droit étatique et du droit canonique et, partant, non susceptibles de donner lieu à une procédure formelle. Dans son activité, la commission se tient aux «Directives de la Conférence des évêques suisses et de l'Union des Supérieurs majeurs religieux de Suisse (VOS'USM) concernant le versement d'indemnisations aux victimes d'abus sexuels commis dans le contexte ecclésial et prescrits» (Directives sur l'indemnisation).

La commission d'indemnisation arrête ses décisions sur la base d'une proposition formulée en règle générale par une commission d'experts diocésaine ou interdiocésaine, ou par tout autre instance habilitée à se prononcer sur le point de savoir s'il convient d'allouer ou non une indemnité par prélèvement dans le fonds créé spécialement à cet effet par la CES, la Conférence centrale et la VOS'USM.

Membres

Liliane Gross, présidente
Renata Asal-Steger
Fabian Berz
Frère Didier Boillat
Daniel Hell
Judith Köppel

Collaboratrice du secrétariat de la commission d'indemnisation : Tünde Kvacskay

Activités

Lors de sa séance de juin 2018, la commission a décidé de modifier son règlement interne (§ 6 al. 3) : la procédure d'élimination des divergences en cas d'égalité des voix sera possible désormais aussi par voie de circulation. Les organismes demandeurs et les organisations concernées recevront une information à ce sujet avec le rapport annuel 2018 et le règlement modifié. La version française sera également adaptée.

Au début juin et à la mi-juillet 2018, la présidente de la commission a fait savoir au président de la commission d'experts de la CES sur les « Abus sexuels dans le contexte ecclésial » que l'argent du fonds d'indemnisation ne suffirait probablement pas jusqu'à la fin de l'année pour indemniser les victimes et a demandé que le fonds soit réapprovisionné une seconde fois. Le président de la commission d'experts a relayé cette requête en août aux organismes bailleurs (CES,

RKZ et VOS'USM) en leur demandant un montant total de CHF 500'000. En octobre et décembre, le président de la commission d'experts a informé la présidente de la commission d'indemnisation que la CES avait accepté la demande de réalimentation du fond à hauteur de CHF 300'000 et que la RKZ avait également promis CHF 150'000. En outre, des provisions annuelles seront constituées pour réalimenter régulièrement le fonds. Fin décembre 2018, la quasi-to-

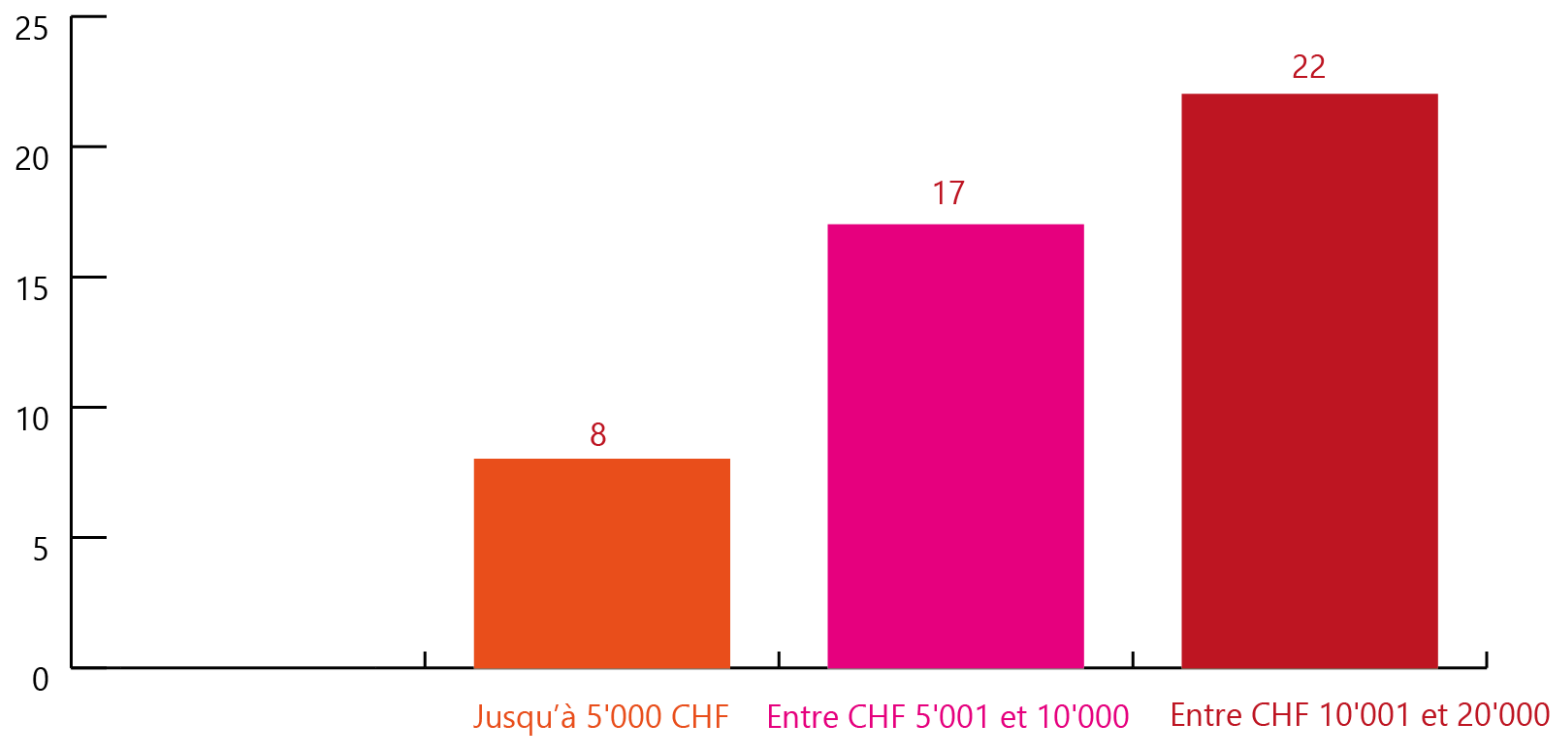
talité des paiements relatifs à la deuxième réalimentation avait été versée sur le compte du fonds d'indemnisation.

La commission d'indemnisation s'est réunie deux fois durant l'exercice. Elle a accédé à 49 demandes d'indemnisation et a fixé des indemnités pour un montant total de CHF 675'500. Les frais de la commission se montent à CHF 33'872. Tous les détails figurent dans la statistique 2018.

A. Propositions d'indemnisation enregistrées et octroi d'indemnités à des victimes d'abus sexuels commis dans le contexte ecclésial et aujourd'hui prescrits (par instance requérante)

	Demandes				Versements d'indemnités à hauteur de		
	Demandes d'indemnisations	Décisions positives	Décisions négatives	Décisions en cours	jusqu'à CHF 5'000	de CHF 5'001 à 10'000	de CHF 10'001 à 20'000
Total	52	47	2	3	8	17	22

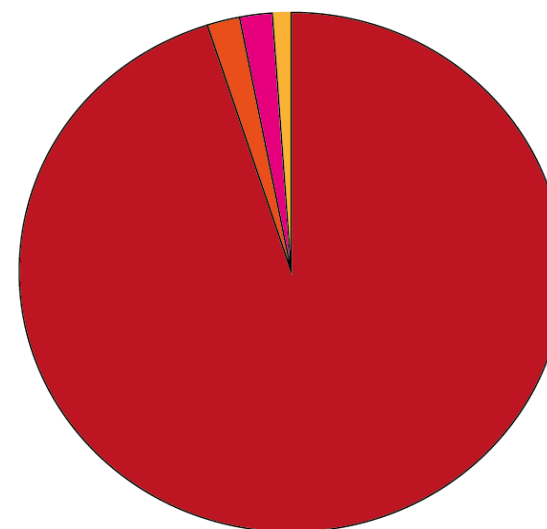
Nombre et montants des indemnités versées



B. Indemnités versées et frais de la commission

Coûts à charge du fonds d'indemnisation					
	Indemnisation des victimes **	Dédommagements/Frais des membres et autres frais de fonctionnement *	Coûts du secrétariat (poste à 15%)	Frais de gestion du fonds *	Total
En CHF (arrondis)	CHF 675'500	CHF 13'518	CHF 16'882	CHF 3'473	CHF 709'373
Pourcent	95.22%	1.91%	2.38%	0.49%	100.00%

- 1% Frais d'administration du fonds *
- 2% Frais de secrétariat (emploi à 15%)
- 2% Dédommagement/frais des membres de la commission et autres dépenses *
- 95% Indemnités versées à des victimes **



* Ces frais de fonctionnement datent de 2018 mais n'ont en partie été imputés sur le fonds qu'au début 2019.

** 8 indemnités décidées en 2017 ont été versées aux victimes seulement en 2018.

4 cas étaient encore ouverts en 2017, pour les 4 autres, il manquait les indications du compte des victimes.

Postes importants, n'ayant pas été mis à la charge du fonds:

- Frais courants des TIC pour le bureau internet protégé
- Dédommagements/frais de la présidente et de deux autres membres

assumés par :

- Employeuse de la présidente
- Employeur respectif

C. Demandes déposées et allocation d'indemnisations aux victimes d'abus sexuels commis dans le contexte ecclésial et prescrits par organe requérant

Organe requérant *	Demandes d'indemnisation	Demandes			Versements à hauteur de		
		Décisions positives	Décisions négatives	Décisions en cours	jusqu'à CHF 5'000	de CHF 5'001 à 10'000	de CHF 10'001 à 20'000
CED Bâle	15	13	1	1	3	6	4
CED Coire	6	4	1	1	2		2
CED St-Gall	11	11			1	4	6
CED LGF	5	5				3	2
CED Lugano	1	1				1	
CED Sion	3	3					3
CECAR	11	10		1	2	3	5
Total	52	47	2	3	8	17	22

* Remarque importante :

Les statistiques ne disent rien du nombre exact des cas d'abus sexuels déclarés d'un diocèse, car une commission d'experts diocésaine (CED) peut déposer une demande pour des abus commis dans un autre diocèse (par exemple en raison du changement de domicile d'une victime depuis l'époque des abus).

Nombre de demandes d'allocation d'indemnisations par organe requérant

